



SOUTIEN FINANCIER AUX COMITÉS CULTURELS DE COMMISSION SCOLAIRE

2008-2009

**Document d'information
et
formulaire de demande**

Novembre 2007

Québec 

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ministère de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine

Veillez remplir le formulaire de demande de soutien au fonctionnement d'un comité culturel de commission scolaire et le faire parvenir par courriel à l'adresse suivante :

politique-culturelle@mels.gouv.qc.ca

Assurez-vous de bien inscrire « comité culturel » dans l'objet de votre envoi.

Veillez également envoyer par télécopieur la première page de ce formulaire, dûment signé, au 418 643-0056, à l'attention de M^{me} Claudine Hamel.

La date limite pour faire une demande de soutien financier est le 1^{er} mai 2008.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

SOUTIEN FINANCIER AUX COMITÉS CULTURELS DE COMMISSION SCOLAIRE

- 1 Mandats du comité culturel d'une commission scolaire
- 2 Présentation d'une demande de soutien financier
 - 2.1 Renseignements et documents à fournir
 - 2.2 Modalités de fonctionnement
 - 2.3 Dépenses admissibles
- 3 Processus d'évaluation des demandes d'aide financière
 - 3.1 Évaluation des demandes d'aide financière
 - 3.2 Critères d'évaluation
 - 3.3 Dispositions particulières
 - 3.4 Attribution de l'aide financière

INTRODUCTION

Depuis l'adoption, en 1992, de la politique culturelle du Québec, le partenariat entre le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) s'est intensifié dans le but de renforcer les liens entre les deux ministères et leurs milieux respectifs. Ces efforts concertés visaient alors et visent toujours à promouvoir l'importance de considérer l'école comme un lieu de culture et la culture comme une source de savoirs et d'apprentissages.

Au cours des dernières années, le développement du concept de culture à l'école a donné lieu à la création de comités culturels scolaires. Conscient du rôle fondamental que peuvent exercer ces comités dans la mise en œuvre des actions destinées à assurer l'intégration de la dimension culturelle à l'école, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport apporte son soutien à la formation et au fonctionnement de ces comités.

Le présent document contient les renseignements et le formulaire permettant aux comités culturels de commission scolaire de soumettre une demande de soutien financier au fonctionnement d'un comité culturel. Seules les demandes présentées au moyen de ce formulaire seront acceptées.

SOUTIEN FINANCIER AUX COMITÉS CULTURELS DE COMMISSIONS SCOLAIRES

Objectifs du comité culturel d'une commission scolaire

Les principaux objectifs du comité culturel sont d'établir une politique culturelle pour l'ensemble des écoles du territoire, d'animer la vie culturelle de la commission scolaire et de mettre en place des moyens pour promouvoir l'intégration de la dimension culturelle dans toutes les écoles.

1 Mandat du comité culturel d'une commission scolaire

- Mettre en place une structure ayant une composition représentative du milieu et agir sous la responsabilité de la commission scolaire.
- Doter la commission scolaire d'une politique culturelle adoptée par la table des commissaires. Pour ce faire :
 - élaborer une politique culturelle applicable à l'ensemble de la commission scolaire;
 - élaborer un plan d'action visant la mise en œuvre de cette politique culturelle;
 - voir à son application, à son évaluation annuelle et, le cas échéant, à sa mise à jour.
- Avec les différentes instances de la commission scolaire, collaborer à la mise en œuvre de moyens visant à promouvoir l'intégration de la dimension culturelle à l'école.
- Mettre en œuvre et soutenir l'organisation d'activités culturelles pour le personnel de la commission scolaire.
- Collaborer avec les directions régionales du MELS et du MCCCCF à la promotion et à l'application du programme *La culture à l'école*.
- Encourager les directions d'établissement dans l'organisation d'activités culturelles.
- Inciter les établissements scolaires à inclure la dimension culturelle dans leur projet éducatif.

- Encourager les écoles à faire appel au programme *La culture à l'école* pour la venue d'artistes ou d'écrivains à l'école ou pour la préparation de sorties culturelles : réservations, transport, collecte de fonds, planification d'activités culturelles, recours aux services de diffuseurs ou d'organismes culturels, etc.
- Promouvoir l'organisation d'activités pour la Semaine québécoise des arts et de la culture à l'école et la soumission de candidatures de projets culturels au concours des prix Essor et offrir de l'accompagnement aux écoles à cet effet.

2 Présentation d'une demande de soutien financier

2.1 Renseignements et documents à fournir

Lorsqu'un comité culturel présente une demande de soutien financier au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, la personne désignée doit fournir les renseignements et documents suivants :

- La liste des membres du comité culturel.
- Une copie de sa politique culturelle ou, le cas échéant, une copie de la mise à jour de celle-ci. Si cette politique est en cours d'élaboration, on doit mentionner les noms des membres du comité de rédaction et l'échéancier prévu pour son adoption.
- La liste des partenaires des milieux culturel et municipal avec lesquels la commission scolaire a des ententes de collaboration. Il faut indiquer la nature du partenariat et préciser si une entente existe entre la commission scolaire et les partenaires.
- Le plan d'action prévu pour la prochaine année scolaire.
- Un rapport concernant l'utilisation de l'aide financière accordée au cours de l'année 2007-2008, s'il y a lieu.
- Un bilan des actions réalisées par le comité culturel au cours de l'année 2007-2008, s'il y a lieu.

2.2 Modalités de fonctionnement

- La personne désignée par le comité culturel transmet par télécopieur la première page du formulaire, dûment signé, au 418 643-0056, à l'attention de M^{me} Claudine Hamel.
- Le comité culturel fait également parvenir par courriel le formulaire de demande complet et dûment rempli à l'adresse suivante :

politique-culturelle@mels.gouv.qc.ca

Assurez-vous de bien inscrire « comité culturel » dans l'objet de votre envoi.

La date limite pour faire une demande de soutien financier est fixée au 1^{er} mai 2008.

- Au plus tard le 30 septembre 2008, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport informera le comité culturel de la décision du comité d'évaluation des demandes.

2.3 Dépenses admissibles

- Frais de papeterie, d'impression ou de photocopie.
- Frais liés à une ou des rencontres de sensibilisation aux principes qui sous-tendent l'intégration de la dimension culturelle à l'école.
- Frais liés à une ou des rencontres d'information au sujet d'activités ou d'événements culturels tant régionaux que nationaux qui se dérouleront en cours d'année.
- Frais de suppléance permettant au personnel enseignant concerné de collaborer à la recherche, à l'organisation et à la réalisation d'activités ou d'événements culturels tant régionaux que nationaux.
- Frais de secrétariat ou de soutien relatifs à l'organisation des activités.
- Frais de déplacement des membres du comité.

3 Processus d'évaluation des demandes d'aide financière

3.1 Évaluation des demandes d'aide financière

Un comité d'évaluation composé de sept membres analyse les dossiers et détermine l'aide financière à apporter. Ce comité est formé des personnes suivantes :

- un représentant du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;
- un membre du conseil de direction de l'Association québécoise des comités culturels scolaires;
- deux représentants du personnel d'encadrement des écoles et des commissions scolaires;
- un représentant d'une direction régionale du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- un représentant d'une direction régionale du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

3.2 Critères d'évaluation

L'évaluation sera effectuée en tenant compte des critères suivants :

- conformité du dossier avec les règles de présentation d'une demande de soutien financier;
- conformité du dossier avec les dépenses admissibles;
- cohérence entre les actions anticipées et celles privilégiées par le *Soutien financier aux comités culturels scolaires*;
- nature de la collaboration du comité avec ses partenaires des milieux scolaire, culturel et municipal.

3.3 Dispositions particulières

La demande d'aide financière devra être soumise par des représentants du comité culturel de la commission scolaire. Toutefois, les modalités de calcul tiendront compte de la structure dont s'est doté ce comité pour établir un partenariat avec les écoles. Cette structure pourrait, par exemple, être constituée de comités culturels « écoles » ou d'agents culturels qui pourraient faire le lien entre les écoles et le comité culturel de la commission scolaire.

Les décisions rendues par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à la suite des recommandations du comité d'évaluation des demandes sont considérées comme finales.

3.4 Attribution de l'aide financière

MONTANT FORFAITAIRE DE BASE
1000 \$ pour un nouveau comité culturel de commission scolaire
ou
1500 \$ pour un comité déjà formé qui dispose d'une politique culturelle et en assure la mise en œuvre (la demande doit répondre à l'ensemble des critères établis)
+
1500 \$ pour un comité culturel déjà formé qui a établi une structure de partenariat qu'il maintient avec les écoles et les milieux culturel et municipal

L'aide financière sera ajustée chaque année en fonction des ressources financières disponibles.